



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 49-2024

PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A L'INSTRUCTRICE DU DROIT
DES SOLS

- SONIA ALVES -

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants,

VU l'article L423-1 du Code de l'urbanisme,

VU l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Montmorency,

CONSIDERANT que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sonia ALVES, instructrice du droit des sols,

CONSIDERANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont elles sont exercées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Sonia ALVES, instructrice du droit des sols, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sous sa responsabilité :

En matière de droit des sols :

- les notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- les notifications alertant les pétitionnaires des possibilités de majorer le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : La signature du Maire de Montmorency est également déléguée, dans les mêmes conditions, pour ce qui relève de l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia ALVES, dans l'ordre de leur citation, à Monsieur Mino GHALY, responsable du service urbanisme, aménagement et développement du territoire, et à Madame Ana TOUZET, directrice des services techniques.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Sonia ALVES, Monsieur Mino GHALY et par Madame Ana TOUZET des pièces et actes repris aux articles susmentionnés du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;



MONTMORENCY

- Au Procureur de la République ;
- Commissaire de Police ;

Fait à Montmorency, le 20 juin 2024

Transmis en S/Pref. le	: 25 JUIN 2024
Publié le	: 25 JUIN 2024
Affiché le	:
Notifié à Madame Sonia ALVES	
Le :	
Notifié à Monsieur Mino GHALY	
Le :	
Notifié à Madame Ana TOUZET	
Le :	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le <i>Pour le Maire et par délégation</i> <i>Anne-Cécile SORET</i> <i>DGAS</i>	



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

